



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-761**

Séance publique du

24 septembre 2021

Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire

SOUS - PREFECTURE
AIX EN PROVENCE
24 SEP. 2021
COURRIER ARRIVE

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 24/09/2021
Date de réception :
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SUIVE - COMPTE RENDU APPROVE - ACTE VALABLES POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE L'EGALITE</p>

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le 24 septembre 2021 à 09h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par M. Gérard BRAMOULLE, 1er adjoint au Maire, pour le Maire démissionnaire, le 17/09/2021, conformément aux articles L 2122-15 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLE, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Rémi Capeau

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Assemblées et Vie
Institutionnelle

Nomenclature : 5.2
Fonctionnement des assemblées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu l'article 29 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui précise que les listes doivent présenter une parité stricte, c'est-à-dire que la liste des adjoints devra désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Vu la délibération N°DL2021-760 qui fixe le nombre d'Adjoints au Maire à seize (16) et le nombre d'Adjoints de Quartier à cinq (5), nous devons à procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Information relatives au scrutin applicable :

L'article L.2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *les membres du conseil municipal exerçant un mandat de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen ne peuvent recevoir ou conserver de délégation, sauf si celle-ci porte sur les attributions exercées au nom de l'Etat mentionnées à la sous-section 3 de la présente section* » (alinéa 3).

Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L.2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L.2122-12 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin.

S'agissant de l'ordre du tableau du Conseil Municipal, l'article R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose qu'il est déterminé sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Nombre de liste déposée : 1

N°1- Liste conduite par Monsieur G. BRAMOULLE pour le groupe « La passion d'Aix »

1. Gérard BRAMOULLÉ
2. Maryse JOISSAINS MASINI

3. Francis TAULAN
4. Sylviane DI CARO ANTONUCCI
5. Jean-Louis VINCENT
6. Fabienne VINCENTI
7. Michaël ZAZOUN
8. Dominique AUGÉY
9. Jean-François DUBOST
10. Karima ZERKANI-RAYNAL
11. Stéphane PAOLI
12. Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
13. Eric CHEVALIER
14. Odile BONTHOUX
15. Sylvain DIJON
16. Brigitte BILLOT
17. Moussa BENKACI
18. Stéphanie FERNANDEZ
19. Gilles DONATINI
20. Perrine MEGGIATO
21. Laurent DILLINGER

RESULTAT DU 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de présents et de représentés : 54

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages obtenu : 39

La liste conduite par Monsieur G. BRAMOULLE pour le groupe « La passion d'Aix » est élue :

1. Gérard BRAMOULLÉ
2. Maryse JOISSAINS-MASINI
3. Francis TAULAN
4. Sylviane DI CARO ANTONUCCI
5. Jean-Louis VINCENT
6. Fabienne VINCENTI
7. Michaël ZAZOUN
8. Dominique AUGÉY
9. Jean-François DUBOST
10. Karima ZERKANI-RAYNAL
11. Stéphane PAOLI
12. Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
13. Eric CHEVALIER
14. Odile BONTHOUX
15. Sylvain DIJON
16. Brigitte BILLOT


17. Moussa BENKACI
18. Stéphanie FERNANDEZ
19. Gilles DONATINI
20. Perrine MEGGIATO
21. Laurent DILLINGER

Le Conseil Municipal a élu la liste conduite par M. Gérard BRAMOULLE dans le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Sophie JOISSAINS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. JOISSAINS', written over the printed name.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 24/09/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



SOUS - PREFECTURE
AIX EN PROVENCE
24 SEP. 2021
COURRIER ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS ET AVEC POUVOIR
(Extrait du registre des délibérations – Art L.2121-23 du CGCT)

AMIACH Jonathan 	ANGELETTI Laurence 	AUGEY Dominique 	BENDELE Béatrice 	BENKACI Moussa
BIANCO Kayané 	BILLOT Brigitte 	BONTHOUX Odile 	BOUDON Jacques 	BRAMOULLE Gérard
CALENDINI Pierre Paul 	CANUET Joëlle 	CAPEAU Rémi 	CASANOVA Pierre-Emmanuel 	CHEVALIER Eric
COURANJOU Françoise 	DAURES Agnès 	DEVESA Brigitte 	DI CARO ANTONUCCI Sylvaine 	DI MEO Cyril
DIJON Sylvain 	DILLINGER Laurent 	DONATINI Gilles 	DUBOST Jean-François 	FERAUD Marc
FERNANDEZ Stéphanie 	GRUVEL Jean-Christophe 	HADAoui Sellam 	HUARD Elisabeth 	HUBERT Claudie
JANER Amandine 	JOISSAINS Sophie 	JOISSAINS-MASINI Maryse 	KHOUIEL Salah-Eddine 	KLEIN Philippe
LENFANT Gaëlle 	MEGGIATO Perrine 	MEYNET DE CACQUERAY Sophie 	OLLIVIER Arlette 	PAOLI Stéphane
PARRA Alain 	PENA Marc 	PETEL Anne-Laurence 	PIGNATEL Josy 	SCANDOLERA Laure
SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre 	SPANO Pierre 	SUSINI Jules 	TAULAN Francis 	TERME Françoise
TRIVIDIC Solène 	VINCENT Jean-Louis 	VINCENTI Fabienne 	ZAZOUN Michaël 	ZERKANI-RAYNAL Karima

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION Assemblées et Vie Institutionnelle

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 09 2021

SOUS-PRÉFECTURE
AIX EN PROVENCE
24 SEP. 2021
COURRIER ARRIVE

N° de l'ACTE : DL.2021-761

OBJET DE L'ACTE : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Délibération + annexes : feuille de signature de tous les conseillers, Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes + enveloppe comprenant, les bulletins, la feuille de dépouillement + la feuille de proclamation + Tableau du Conseil Municipal.

Fait à Aix en Provence, le 24/09/2020